

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Dispositions particulières : LES HABITATIONS



Version 1.1.0

GRILLE D'ÉVALUATION	1
EXPLOITATION DU TABLEAU.....	3
DEFINITIONS.....	3
DISTANCES	4
1 ^{ère} famille isolée $d \geq 5$ m et ayant une surface de plancher ≤ 50 m ²	4
1 ^{ère} famille isolée $d \geq 5$ m et ayant une surface de plancher ≤ 250 m ²	4
1 ^{ère} famille en bande (R+0) ou en bande à structure indépendante (R+1 maximum).....	6
2 ^{ème} famille.....	7
3 ^{ème} famille A.....	8
3 ^{ème} famille B.....	8
4 ^{ème} famille.....	9
Quartiers saturés, historiques, rues étroites, accès difficile, etc.	9

GRILLE D'ÉVALUATION

Type de risques	catégorie	Descriptif / Surface		Niveau Max	Volume horaire	Durée	Volume total	Répartition du volume	Volume en m ³ mini	Distance maximale (m)
Courant très faible	1^{ère} famille	Isolée de tous tiers d>5m	≤ à 50m ²	R+1	30m³/h sous 1 bar ou 30m³ jusqu'à 200 m OU Exonération de D.E.C.I. après AVIS DU SDIS et argumentation du pétitionnaire (§3.2.1 des dispositions générales)					
Courant faible		Isolée de tous tiers d>5m	≤ à 250m ²	R+1	30m ³ /h	1 h	30 m ³	-	-	200
					30m ³ /h	2 h	60 m ³	50% - 50%	30 m ³ 30 m ³	200 pour le 1 ^{er} PEI 400
Courant Ordinaire		Non isolée d≤5m ; jumelées	R+1	45m ³ /h	2 h	90 m ³	50% - 50%	45 m ³	200 pour le 1 ^{er} PEI	
								45 m ³	400	
		En bande	R+0	60m ³ /h	2 h	120 m ³	50% - 50%	60 m ³	200 pour le 1 ^{er} PEI	
			R+1					60 m ³	400	
		2^{ème} famille (a)	Classique réglementation	≤R+3	60m ³ /h	2 h	120 m ³	50% - 50%	60 m ³	200 pour le 1 ^{er} PEI
									60 m ³	400
Risque particulier (château, manoir,...)			ANALYSE SDIS 62	50% - 75 % - 100 %	-	200 pour le 1 ^{er} PEI				
	-				400					
-	-	-	900							
Courant important	3^{ème} famille (a)	-	3A (H≤28m)	≤R+7	120m ³ /h	2 h	240 m ³	50% - 75 % - 100 %	120 m ³	100 pour le 1 ^{er} PEI
									60 m ³	400
		-	3B (H≤28m)	>R+7	120m ³ /h	2 h	240 m ³	50% - 75 % - 100 %	120 m ³	- 100 pour le 1 ^{er} PEI - 60 si colonne sèche ⁽²⁾
									60 m ³	400
	4^{ème} famille (a)	-	28m<H<50m	-	180m ³ /h	2 h	360 m ³	50% - 75 % - 100 %	180 m ³	- 100 pour le 1 ^{er} PEI - 60 si colonne sèche ⁽²⁾
									90 m ³	400
		-	-	-	90 m ³	900				
		-	-	-	-	-	-	-	-	-

Type de risques	catégorie	Nombre de P.E.I utilisable(s) simultanément (1)	Volume horaire	Nombre de point(s) d'eau utilisable(s) simultanément (1)	Volume horaire	Distance maximale (m)	
						Au 1 ^{er} P.E.I	Entre les P.E.I.
Particulier	Quartiers saturés, historiques, rues étroites, accès difficile,...	2 à 3	60m ³ /h	2	120	150	150

(1) Si l'utilisation de 2 hydrants en simultanément alors le débit est réparti entre ces 2 points d'eau incendie (P.E.I.).

(2) Article 98 de l'arrêté du 31 janvier 1986 concernant la réglementation incendie dans les immeubles à usage d'habitation.

- (a) Pour ces familles, la grille d'évaluation sera prise en compte dans le cas de bâtiment individuel. Si elles se situent dans des cœurs de villes alors la grille d'évaluation appliquée sera celle du risque particulier

EXPLOITATION DU TABLEAU

PEI : Point d'Eau Incendie (Poteau ou Bouche Incendie ou Réserve d'Eau Incendie).

PENA : Point d'eau naturel ou artificiel.

Nombre autorisé : Nombre maximum de points d'eau incendie autorisés.

Distance :

Il s'agit de la distance maximale autorisée entre le point d'eau incendie et le portail de l'habitation (habitations individuelles), à condition que la distance entre le portail et l'entrée principale de la construction soit inférieure à 50m, ou de la cage d'escaliers la plus éloignée (habitations collectives). Il convient de considérer que la distance s'effectue sur un cheminement praticable par les sapeurs-pompier.

DEFINITIONS

Habitations individuelles :

- Jumelées : 2 habitations contigües latéralement,
- En bande : Plusieurs habitations contigües latéralement.

Surface de plancher (S) :

Unité de calcul des surfaces de constructions créée par l'ordonnance N°2011-1539 du 16 novembre 2011 (cette notion se substitue aux anciennes surfaces (SHOB et SHON)).

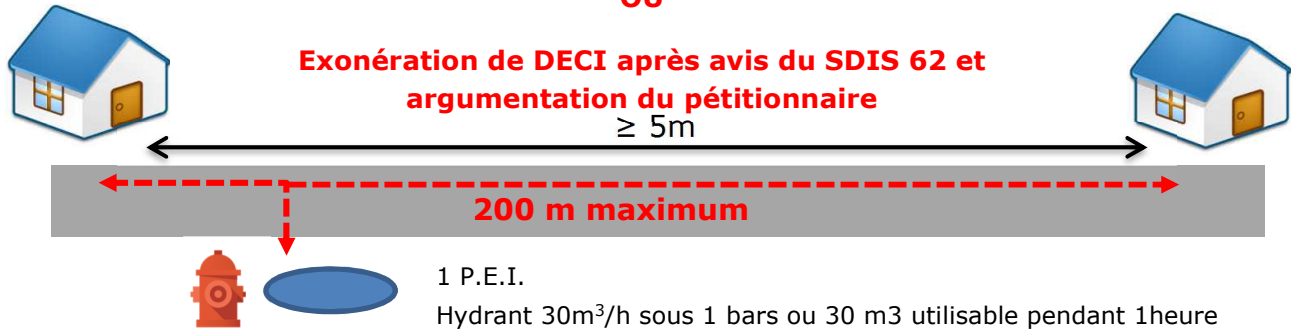
DISTANCES

1^{ère} famille isolée $d \geq 5$ m et ayant une surface de plancher ≤ 50 m²

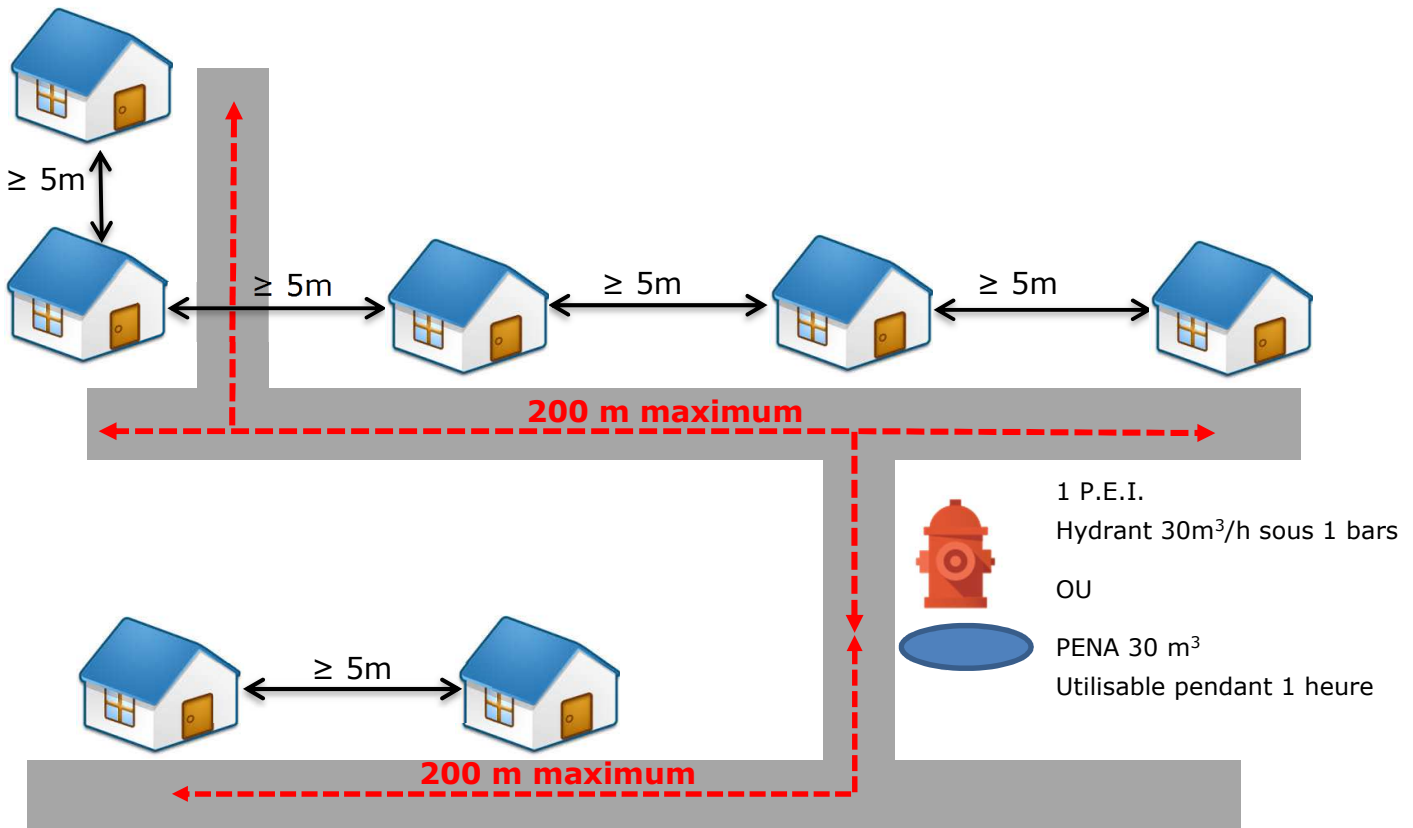
30 m³/h sous 1bar jusqu'à 200m

OU

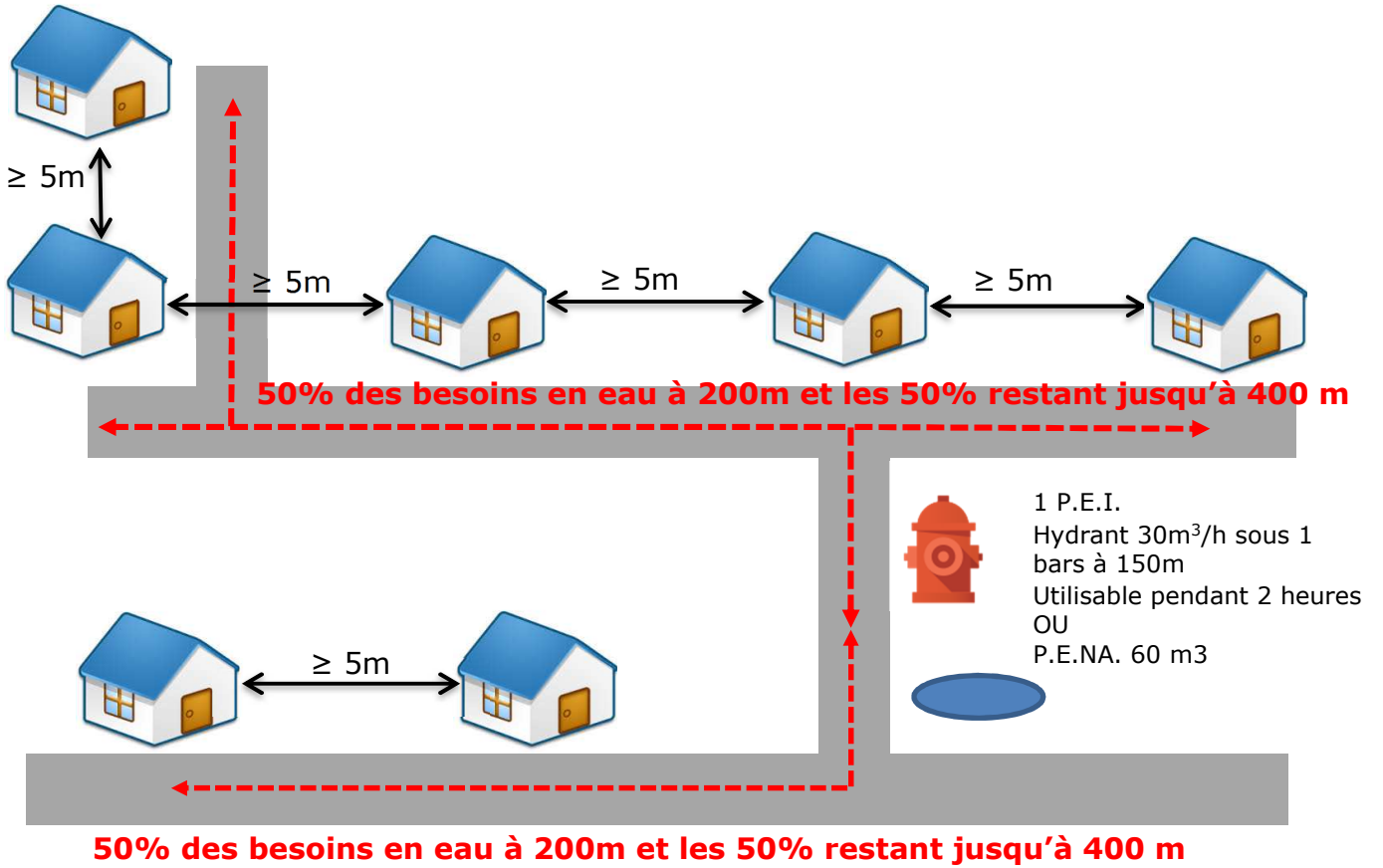
**Exonération de DECI après avis du SDIS 62 et
argumentation du pétitionnaire**



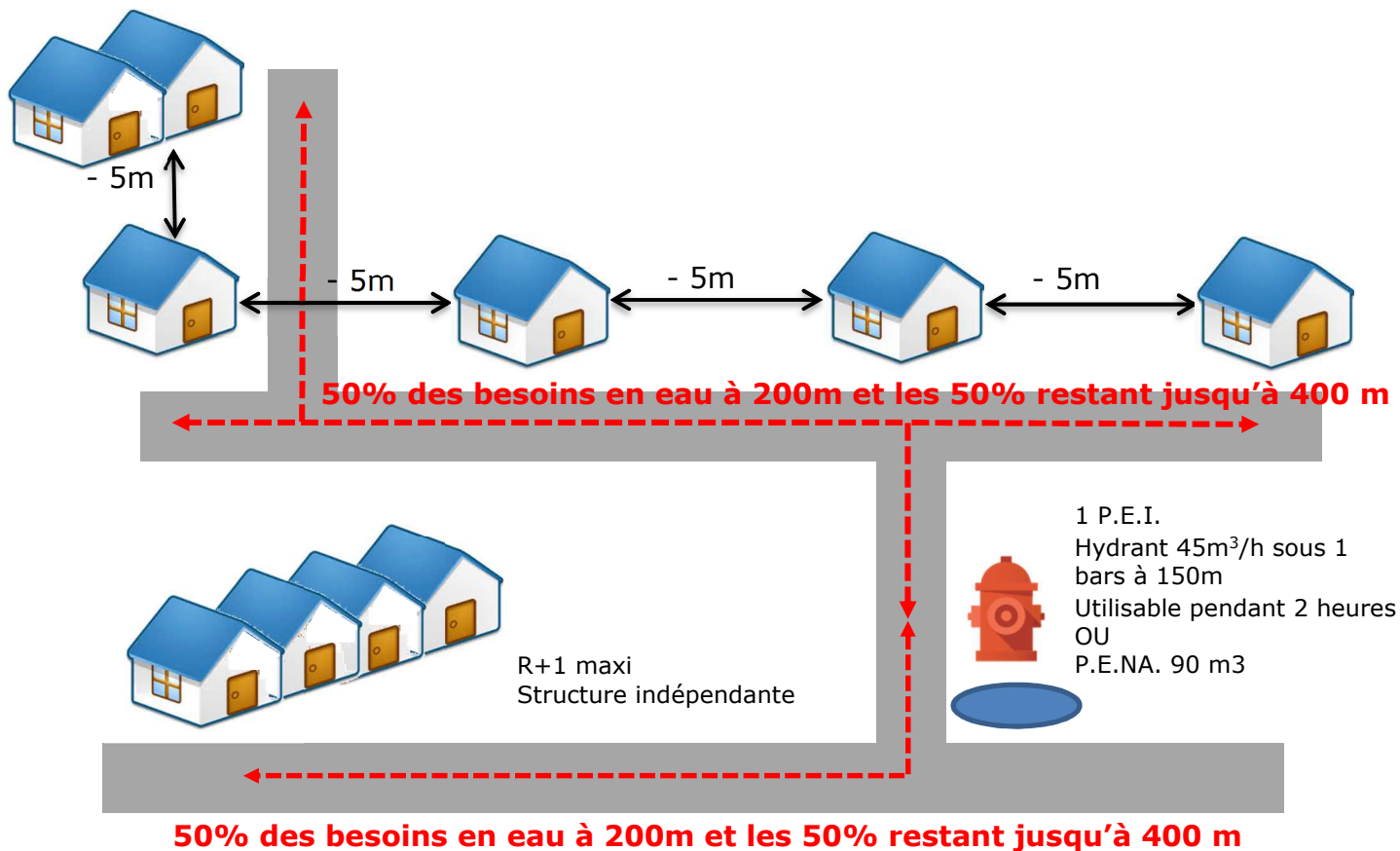
1^{ère} famille isolée $d \geq 5$ m et ayant une surface de plancher ≤ 250 m²



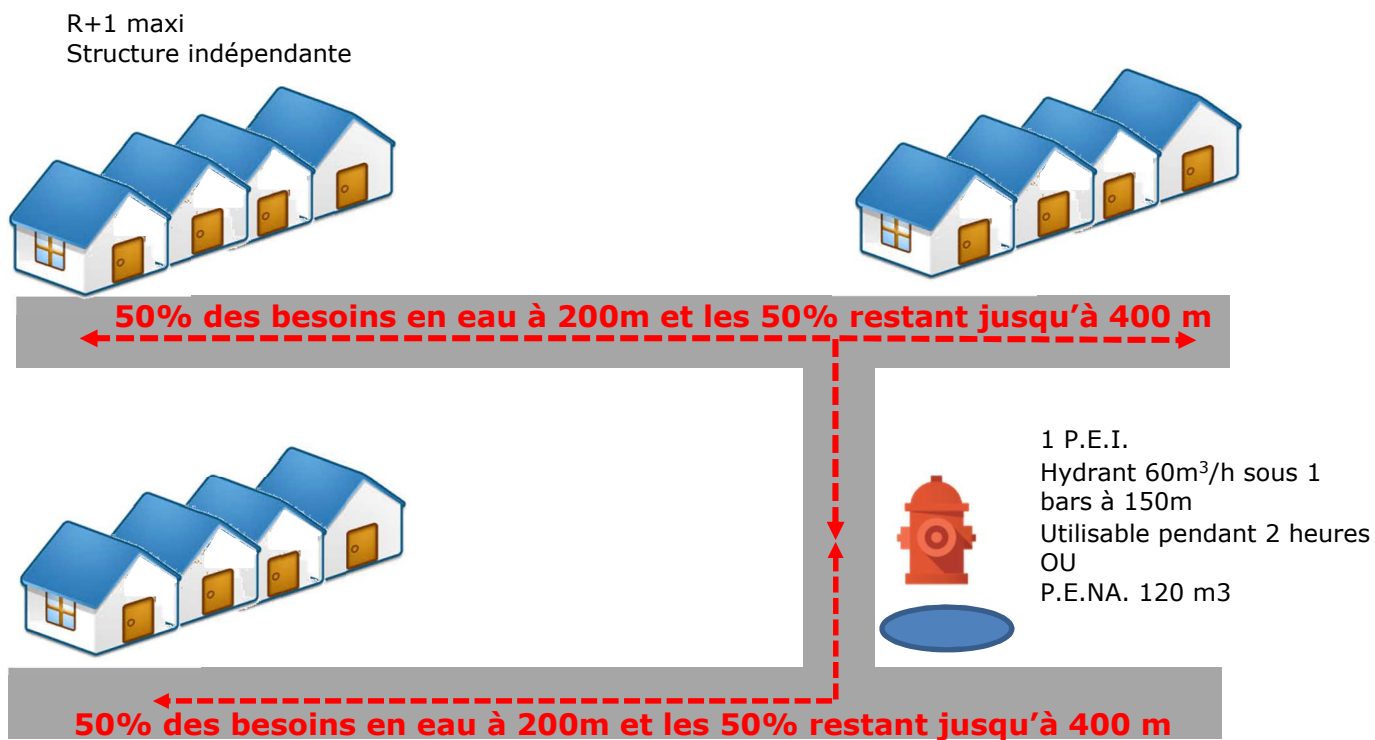
1^{ère} famille isolée d ≥ 5 m et ayant une surface de plancher > 250 m²



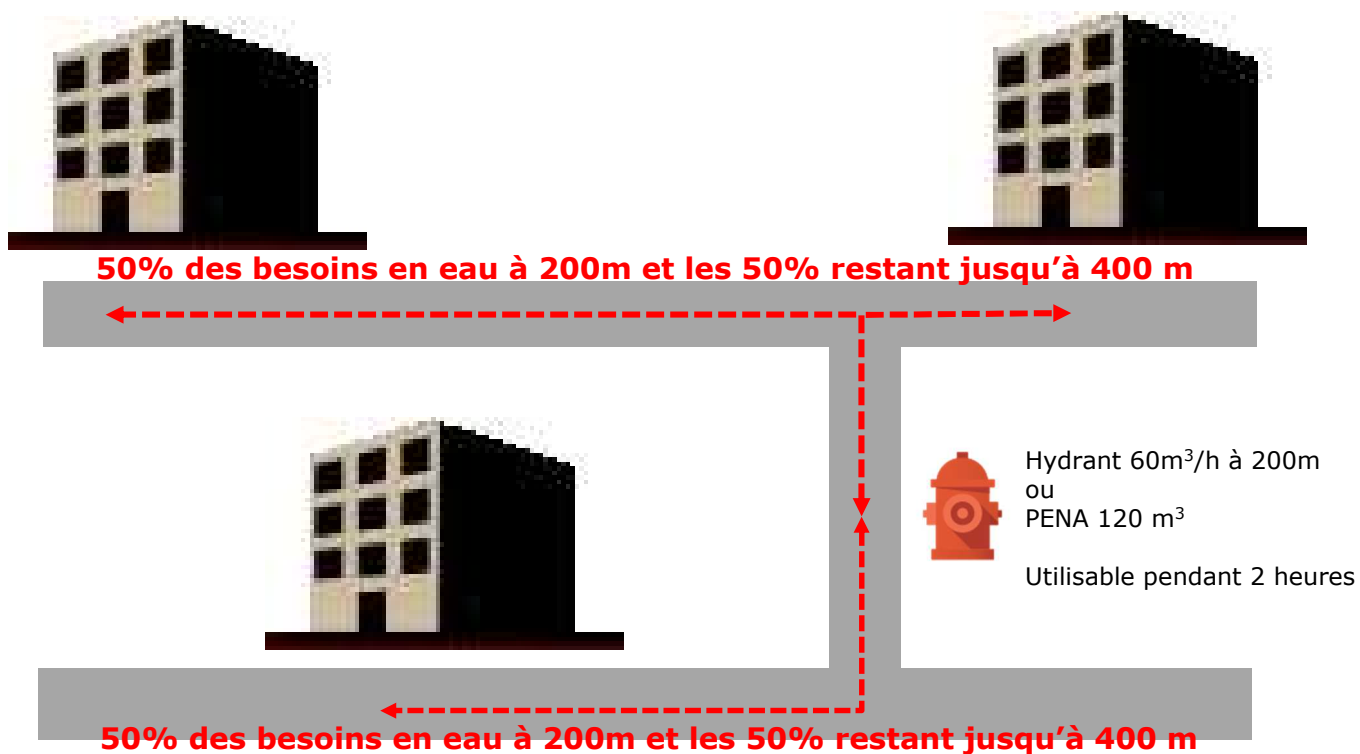
1^{ère} famille non isolée $d \leq 5$ m ; jumelées



1^{ère} famille en bande (R+0) ou en bande à structure indépendante (R+1 maximum)



2ème famille



2ème famille à risque particulier (château, manoir,...)

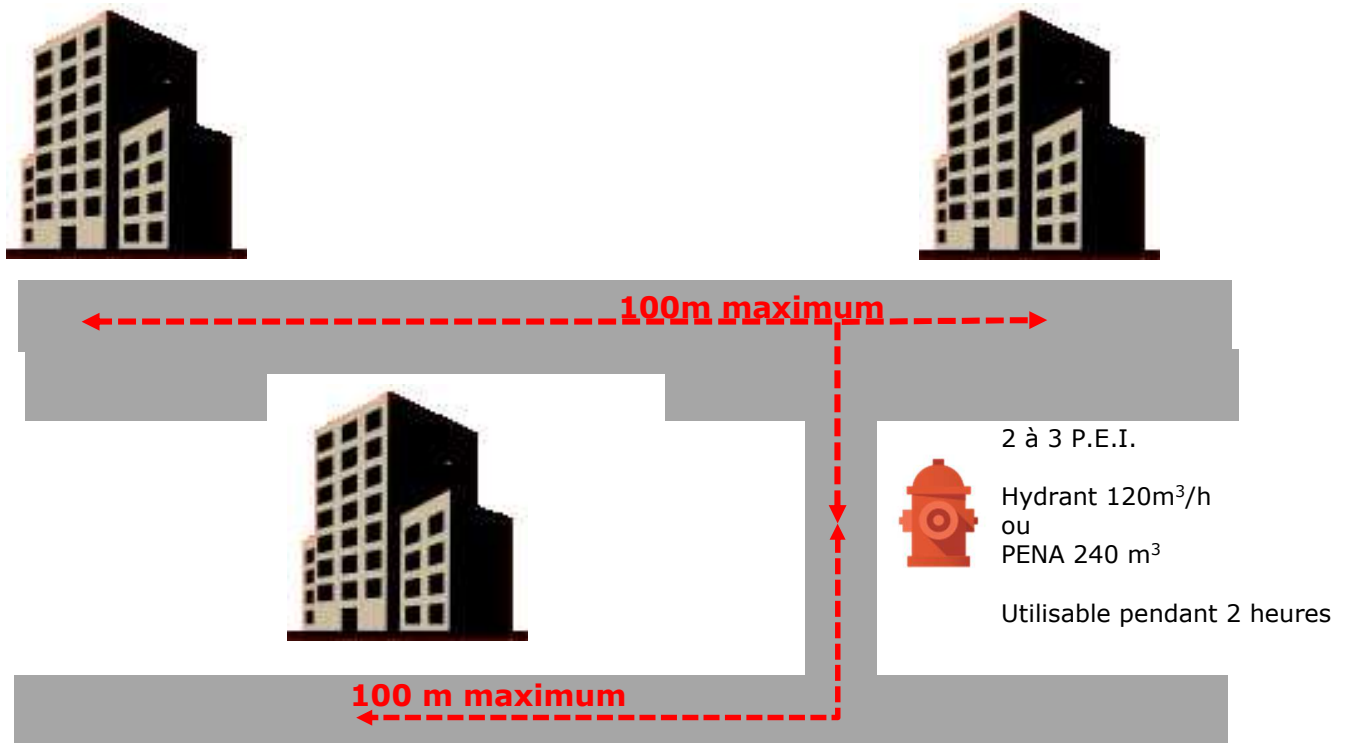
ANALYSE DE RISQUES PAR LE SDIS 62



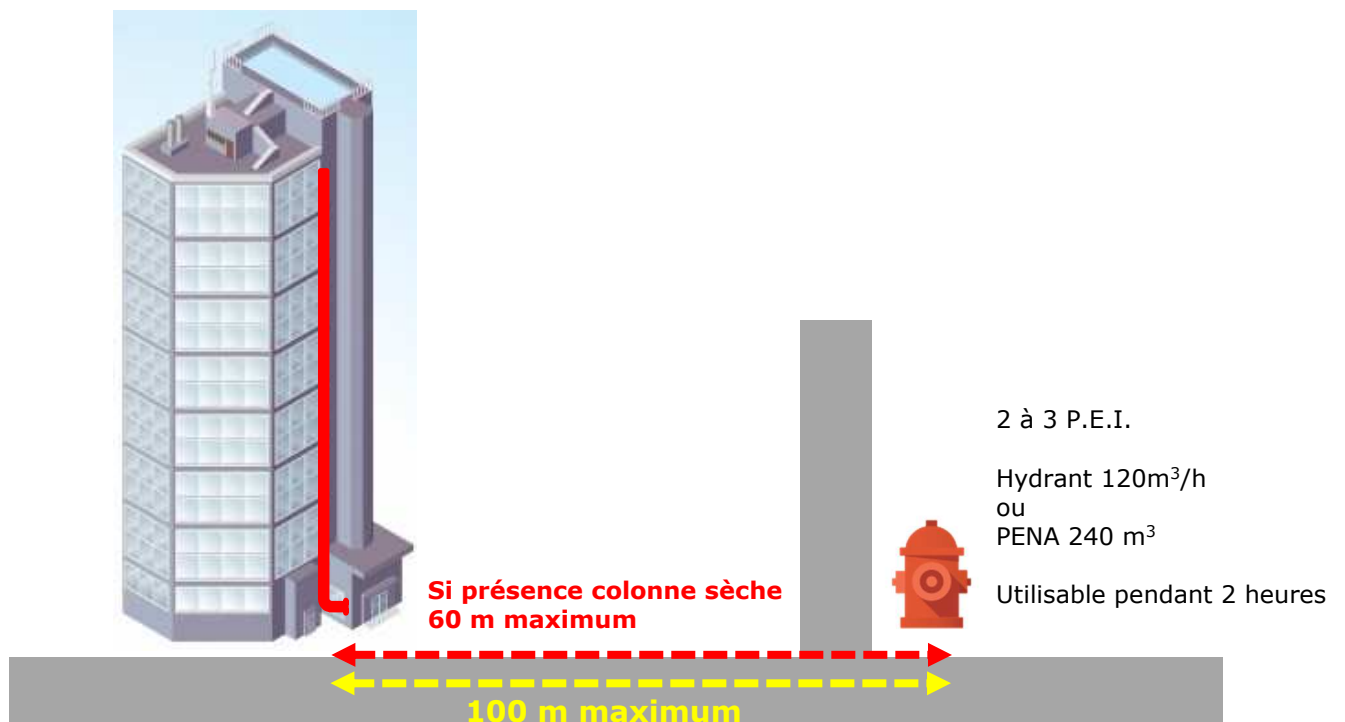
Répartition des besoins en eau :

50% des besoins en eau à 200m, 75% dans les 400 mètres et les 100% jusqu'à 900 m maximum

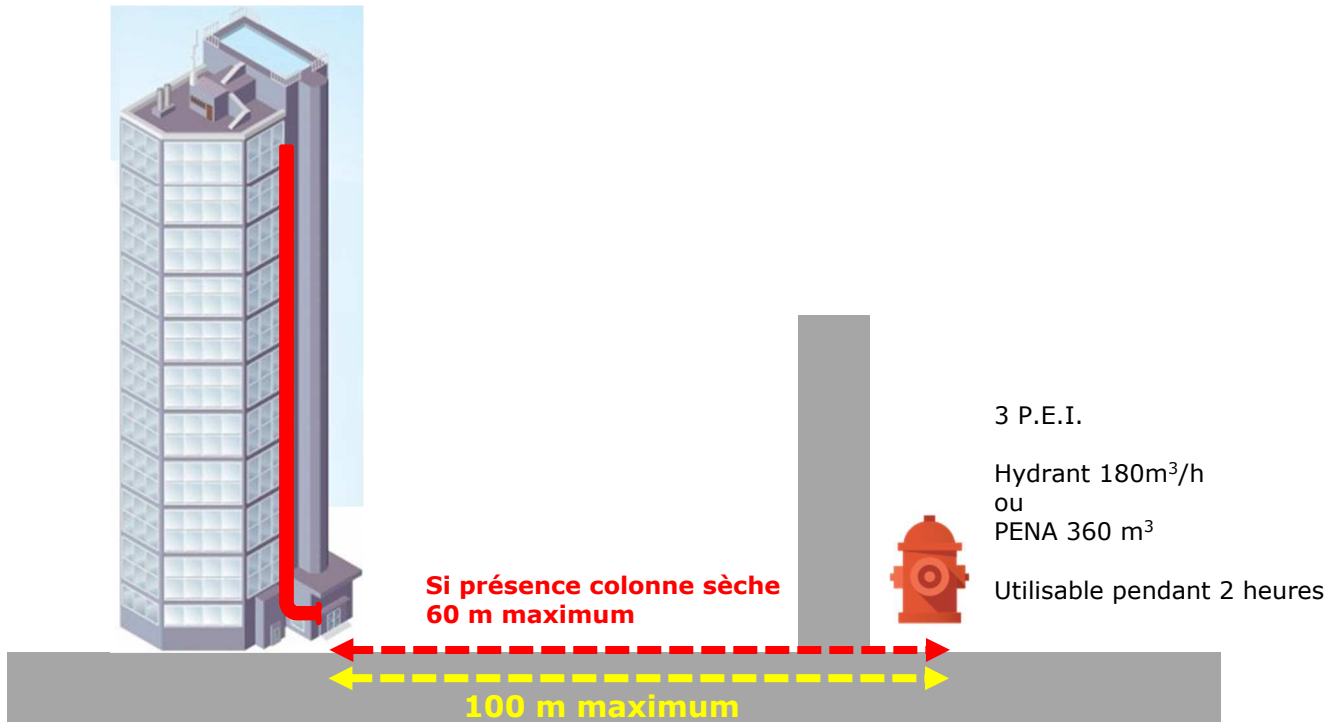
3ème famille A



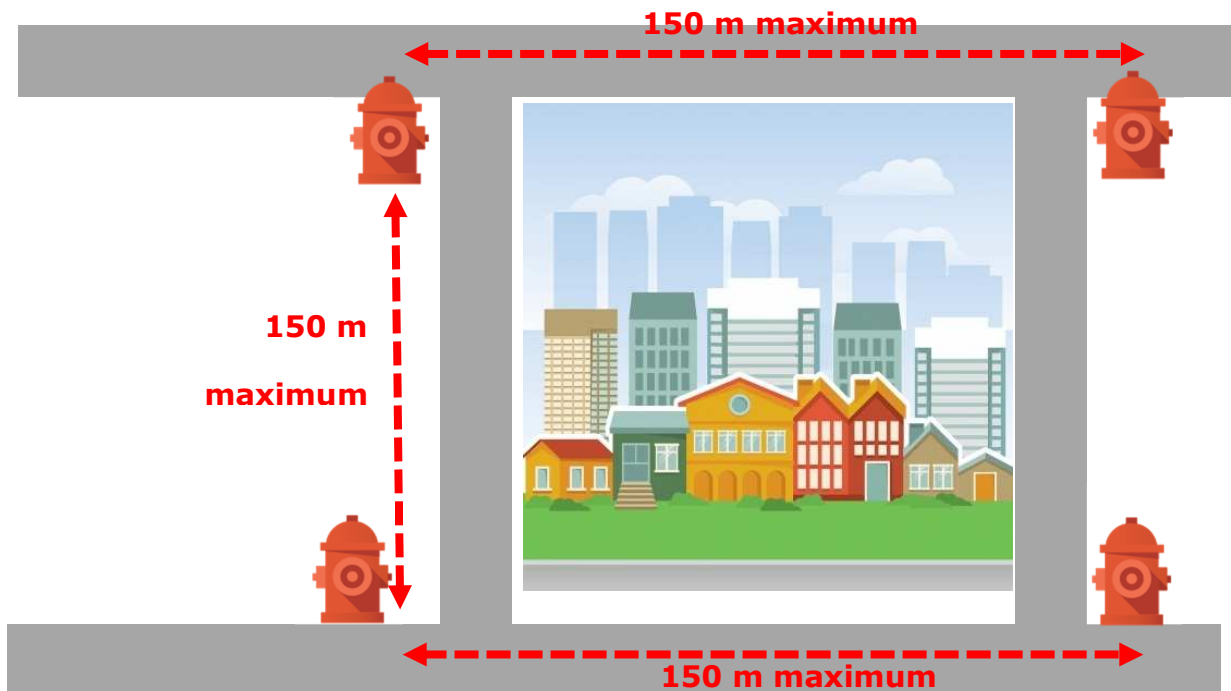
3ème famille B



4ème famille



Quartiers saturés, historiques, rues étroites, accès difficile, etc.



2 à 3 P.E.I., hydrant 60m³/h ou PENA 120 m³ utilisable pendant 2 heures